

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 33-479-1936 autorisant Le sicur Hisam Ghaleb à occuper, pour une qaurce de Six MOIS, une superficie de 30 mètres carrés aur une zoncC du quartier de l'Ancien abattoir,

n° 33-479-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 octobre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Soimalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie pur décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à In Côte française des Somalis et dépendances

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 sur les conditions d'applications du décret susvisé: Vu lu demande d'Hisum Ghaleb en date du 3 septembre 1936 : Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti:

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Le sieur Hizam Ghaleb est autorisé à occuper pour une durée de six mois un terrain d'une superficie de trente mètres carrés situé à Djibouti sur une zone non encore alloties du quartier de Ancien abattoir. L'emplacement exact de ce terrain destiné à la construction provisoire d'un hanvar sera déterminé par le Service des travaux publics, Art. 2, — La présente autorisation est accordée moyennant ie payement dans le délai de vingt jours de la date du présent arrêté à la Caisse du Receveur des domaines, d'une somme de cinquante francs.

Art. 3

— A l'expiration des six mois susénoncés, le sieur Hizam Ghaleb devra remettre le terrain en l'état où il se trouvait lorsqu'il en à eu la jouissance, sans pouvoir prétendre de ce chef à aucune indemnité. Art. 4, — Le présent arrêté, qui sera aux soins et diligences du sieur Hizam Ghaleb, soumis à li formalité de l'enregistrement et du timbre dans les vingt jours de sa date sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A, ANNET.